
Adresse du président de l'administration du département des Hautes-Pyrénées au président de la Convention nationale, lors de la séance du 6 vendémiaire an III (27 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du président de l'administration du département des Hautes-Pyrénées au président de la Convention nationale, lors de la séance du 6 vendémiaire an III (27 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. pp. 90-91;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16600_t1_0090_0000_6

Fichier pdf généré le 07/10/2019

7

La Convention nationale renvoie à son comité des Secours publics l'examen de la pétition de la citoyenne Morin, libraire, mère de trois enfants, qui expose qu'elle avoit pour tout moyen de subsistance un fonds de librairie en livres de dévotion, qui lui devient inutile par les suites de la révolution. Elle demande que la nation se charge de tout ce qui compose son magasin, et lui accorde un dédommagement, soit par une inscription sur le grand livre, soit autrement (10).

8

Le char de la révolution, écrit le département des Hautes-Pyrénées, si sagement dirigé par vous, a déjà écrasé, dans sa marche fière et rapide, les ambitieux de l'intérieur qui ont voulu l'enrayer; et sur les frontières, il roule majestueusement chargé des dépouilles des rois, et couvert des lauriers de la victoire. C'est au gouvernement révolutionnaire que nous devons tous ces triomphes. Maintenez-le donc, en substituant la justice d'une grande nation à la terreur qui a plutôt servi l'audace de quelques factieux, qu'elle n'a contribué à rendre le peuple libre et heureux. Elle félicite la Convention de ses glorieux travaux; elle termine ainsi : « En vain des hommes pervers, des restes déguisés de la conspiration de Robespierre, s'efforcent de dévoyer l'opinion publique fixée par vos décrets; on les connoît, il ne reste qu'à les punir.

Législateurs, soutenez votre grand caractère; continuez de nous mener au bonheur du peuple par le chemin de la vertu : vous avez la confiance du peuple, ordonnez; ce n'est qu'à vous que nous voulons nous soumettre et obéir comme étant son ouvrage ».

Mention honorable, insertion au bulletin (11).

[Le président de l'administration du département des Hautes-Pyrénées au président de la Convention nationale, le 18 fructidor an II] (12)

Citoyen Président,

L'administration centrale du département des Hautes-Pyrénées me charge de te transmettre l'adresse ci-jointe. Elle contient l'ex-

pression des sentimens républicains qui l'animent et son dévouement absolu à la Convention que tu présides. Veilles lui en donner lecture.

Salut et fraternité.

WARERE fils.

[Le Département des Hautes-Pyrénées à la Convention nationale, s. d.] (13)

Législateurs,

Le char de la révolution si sagement dirigé par vous a déjà écrasé dans sa marche fière et rapide les ambitieux de l'intérieur qui ont voulu l'enrayer; et sur les frontières, il roule majestueusement chargé des dépouilles des rois, et couvert des lauriers de la victoire. C'est au gouvernement révolutionnaire que nous devons tous ces triomphes : maintenez-le donc, en substituant la justice d'une grande nation à la terreur qui a plutôt servi l'audace de quelques factieux, qu'elle n'a contribué à rendre le peuple libre et heureux; toute la République a applaudi, ainsi que nous, à votre énergie, lorsque unanimement, vous avez précipité du haut de la roche tarpéienne les infâmes triumvirs; par ce grand acte de courage et de vertu, vous avez bien mérité de la patrie, et défendu la liberté, l'égalité; vous avez encore fait naître dans l'âme des bons citoyens, la douce espérance, que vous abattiez toujours toute espèce de tyrannie.

Le peuple français, devenu républicain, par l'effet des lois, qui sont votre ouvrage, ne veut désormais vivre que sous leur empire : il voue à l'infamie, et condamne à l'échafaut tout être insensé qui voudroit s'élever au-dessus d'elles : nous sommes franchement attachés à la représentation nationale, et nous jurons de ne suivre que sa volonté suprême; si quelque partie du peuple, égarée par des insinuations perfides, ou quelque nouveau Cromwell, osoit jamais la méconnoître, ou la gêner dans ses sages délibérations; qu'on considère que depuis les hautes Pyrénées jusques aux rives du Rhin, toute la France est debout pour la faire respecter. Ordonnez à l'orgueil, à l'ambition, enfin à toutes les passions de se taire, et qu'ils ne compromettent plus le salut de la République. Ne souffrez pas que des volontés particulières s'opposent à la volonté générale; que les autorités constituées, contenues par votre attitude imposante, se gardent bien de dépasser les bornes de leurs pouvoirs; que les sociétés populaires surtout, qui ont tant servi la liberté, se soumettent les premières à la loi, et qu'elles ne se permettent jamais, ni d'en contrarier l'exécution, ni d'en entraver l'émission; qu'elles se bornent à former et à propager l'esprit public. C'est alors qu'elles n'auront pas outrepassé leurs devoirs; s'il en étoit quelque-une qui s'écartât de son esprit primitif, prenez des mesures générales d'épuration, pour en éloigner les partisans de la tyrannie qui y entretiennent l'immoralité.

(10) P.-V., XLVI, 112-113.

(11) P.-V., XLVI, 113. *Bull.*, 6 vend. (suppl.); C. Eg., n° 772.

(12) C 321, pl. 1344, p. 13.

(13) C 321, pl. 1344, p. 14. *Bull.*, 6 vend. (suppl.).

Levain des hommes pervers, des restes déguisés de la conspiration de Robespierre, s'efforcent de dévoyer l'opinion publique, fixée par vos décrets; on les connoit; il ne reste qu'à les punir.

Législateurs, soutenez votre grand caractère, continuez de nous mener au bonheur par le chemin de la vertu; vous avez la confiance du peuple; ordonnez; ce n'est qu'à vous que nous voulons nous soumettre, et obéir comme étant son organe.

WARERE fils, *président*, LAMARQUE,
LAURE, DANTON fils.

9

Les citoyens de la commune d'Orbec [Calvados] témoignent la joie qu'ils ont éprouvée en apprenant que le scélérateur Robespierre avoit subi la peine due à ses forfaits, et le frémissement d'horreur qu'ils ont ressenti à la nouvelle de l'assassinat du représentant Tallien. Ils jurent un attachement inviolable et que leur cri de ralliement sera toujours *vive la Convention!* (14)

[*Les citoyens de la commune d'Orbec à la Convention nationale, le 3^{ème} jour s.-c. an II*] (15)

Liberté Egalité Fraternité ou la Mort

Législateurs,

Nous avons tressailli de joie à la nouvelle que le nouveau Cromwell, le scélérateur Robespierre, avoit grâces à votre énergie, subi la peine due à ses forfaits.

Nous avons frémi d'horreur en apprenant l'attentat qui a été commis dans la personne de Tallien et la joie commence à renaître dans nos cœurs en lisant aujourd'hui qu'il n'y a plus à craindre pour sa vie.

Le monstre qui a commis cet attentat ne peut être qu'un ami de la tyrannie, qu'il périsse sous le glaive de la justice ainsi que tous ceux qui peuvent être ses complices. C'est notre vœu commun, oui Législateurs, nous avons juré tous une haine implacable aux tyrans, comme nous vous jurons un attachement inviolable, et de vous défendre jusqu'à la mort, quelques soient les efforts des intrigans et des ambitieux, quelque soit le résultat de leurs complots liberticides, notre cri de ralliement sera toujours *vive la Convention.*

Suivent deux pages de signatures.

(14) P.-V., XLVI, 113-114.

(15) C 321, pl. 1349, p. 32. *Bull.*, 6 vend. (suppl.).

10

L'administration du département des Deux-Sèvres se plaint de ce que les départements de l'Ouest ont été calomniés par le représentant du peuple Ingrand, lorsqu'il a dit que la contre-révolution étoit faite dans les départements de l'Ouest; elle assure que son point de ralliement sera toujours la représentation nationale : elle demande le maintien de la liberté des opinions, et invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (16).

[*Arrêté de l'administration du département des Deux-Sèvres, séance publique du 1^{er} jour s.-c. an II*] (17)

Egalité Liberté Mort aux tirans

Un membre a donné lecture d'un arrêté du Moniteur, séance de la Convention nationale, du 25 fructidor, portant :

« Ingrand : Je viens par des faits confirmer ce qu'a dit Collot, dans les départemens de l'Ouest, la contre-révolution est faite, car les patriotes sont incarcérés etc. etc. »

L'administration, vivement indignée d'une calomnie qui pourrait en imposer à toute la France;

Considérant que son silence serait criminel et semblerait confirmer les faits fausement avancés par Ingrand, si elle différait un seul instant à les démentir, rassurer ses administrés et à éclairer la Convention nationale et la France entière sur le véritable esprit de ce département qui a tant de fois été calomnié.

A arrêté qu'il sera fait une adresse à la Convention nationale, en tête de laquelle sera transcrit le présent arrêté; que cette adresse sera imprimée, lue, publiée et affichée dans toutes les communes du ressort, et envoyée aux quatre vingt quatre départemens et aux représentans du Peuple délégués dans les départemens et près l'armée de l'Ouest.

Les administrateurs du Département des
Deux-Sèvres
A la Convention nationale

Les ennemis de la République, terrassés de toutes parts par nos armées, ne pouvant nous vaincre, cherchent à nous diviser; à étendre la guerre civile pour nous faire entr'égorger, et former de la France un vaste chaos, sous lequel ils ont le fol espoir d'ensevelir notre liberté et leurs crimes.

Ils n'ont plus de ressources que dans la calomnie; diviser pour régner, voilà leur but.

Mais vous ne le souffrirez pas, Représentans

(16) P.-V., XLVI, 114. *Mess. Soir*, n° 770; *M. U.*, XLIV, n° 121.

(17) C 321, pl 1344, p. 15. *Bull.*, 6 vend. (suppl.).